

Telle était la situation des esprits, lorsque, par la convention du 13 juillet 1841, la France fut admise à rentrer dans le concert européen. Cet événement n'émut que faiblement l'opinion publique. Le sort de Méhémet-Ali avait été réglé dans deux hattî-schérifs qui le dépouillaient de la plupart des prérogatives par lui conquises depuis dix ans, et le réduisaient, selon l'énergique expression de Fonfrède, à « l'hérédité du néant. » En adhérant à la convention de 1841, la France consacrait en quelque sorte cette honteuse spoliation, sans autre compensation que l'abandon du traité d'Unkiar-Skelessy, qui n'avait jamais pris place dans le droit public européen. Le principe immémorial de la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles y était reconnu dans des termes plus propres à l'affaiblir qu'à le fortifier. La conduite du gouvernement français en cette circonstance ne parut que l'expression manifeste de son désir de sortir à tout prix de la politique d'isolement que la défiance ombrageuse des puissances du Nord lui avait faite. Le cabinet espéra un moment que les Cours d'Autriche et de Prusse, qui avaient insisté sur la rentrée de la France dans le conseil européen, s'uniraient avec elle par une alliance plus intime; mais cette illusion ne tarda pas à s'évanouir, et le mauvais vouloir de la Russie reprit tout son ascendant sur les dispositions de l'Europe occidentale. La monarchie de 1830 paraissait condamnée à flotter entre une solitude absolue et des alliances intéressées. Le nouveau roi de Prusse, qui se rendit vers cette époque en Angleterre pour y tenir sur les fonts baptismaux le jeune prince Albert-Edouard, fils de la reine, mit une sorte d'affectation à éviter le territoire français, et les ducs d'Orléans et de Nemours ne furent point conviés aux fêtes de la Cour britannique. Pour prix de son équivoque médiation, le cabinet anglais aggrava les stipulations des traités sur le droit de visite, et exigea une forte réduction dans nos armées de